



Conseil communautaire

Procès-verbal des délibérations du jeudi 9 février 2017 à 18h30

Salle polyvalente de Sexey-aux-Forges

Étaient présent(e)s : Thierry **BARATEAU** (supplée Jean-Marie **BUTIN**) _ Stéphane **BOEGLIN** _ Xavier **BOUSSERT** _ François **BRAND** _ Claude **CIAPPELLONI** _ Guy **DEVAUX** _ Gérard **FONTAINE** _ Denis **GARDEL** _ Delphine **GILAIN** _ Dominique **GOEPFER** _ Michel **GRILLOT** _ Claude **GUIDAT** _ Anne-Lise **HENRY** (*délibérations 2017_31 à 2017_39*) _ Gilles **JEANSON** _ Marie-Louise **KADOK** _ Daniel **LAGRANGE** _ Sandrine **LAMBERT** _ Jean **LOPES** _ Lucie **NEPOTE-CIT** _ Catherine **NOEL** _ Filipe **PINHO** _ Patrick **POTTS** _ Dominique **RAVEY** _ Richard **RENAUDIN** _ Lydie **ROUYER** _ Marie-Laure **SIEGEL** _ Etienne **THIL** _ Hervé **TILLARD** _ Jean-Paul **VINCHELIN** _ Florence **WAZYLEZUCK** _ Thierry **WEYER** _ Denise **ZIMMERMANN**

Étaient excusé(e)s ou suppléé(e)s: Jean-Marie **BUTIN** (suppléé par Thierry **BARATEAU**) _ Jean-Luc **FONTAINE** (procuration à Marie-Laure **SIEGEL**) _ Christophe **HANU** (procuration à Daniel **LAGRANGE**) _ Anne-Lise **HENRY** (procuration à Sandrine **LAMBERT** (*délibérations 2017_40 à 2017_45*)) _ Michel **HEQUETTE** (procuration à Dominique **RAVEY**) _ Pascal **SCHNEIDER** (procuration à Jean-Paul **VINCHELIN**)

Étaient absent(e)s :

| | |
|--|-----------------|
| <u>Date de la convocation</u> : | 3 février 2017 |
| <u>Date d'affichage</u> : | 17 février 2017 |
| <u>Nombre de conseillers en exercice</u> : | 36 |
| <u>Nombre de présents</u> : | 32 |
| <u>Nombre de votants</u> : | 36 |
| <u>Secrétaire de séance</u> : | Patrick POTTS |

Le président ouvre la séance à 18h30, fait appel des membres et constate le quorum. Il aborde ensuite les différents points à l'ordre du jour.

1. **Affaires et communications diverses**
2. **Désignation d'un secrétaire de séance**

3. Délibérations

| N° | Domaine | Objet |
|-----------|----------------------------------|---|
| 2017_ 31 | Finances | Budget principal – Vote du budget primitif 2017 |
| 2017_ 32 | Finances | Budget gestion économique – Vote du budget primitif 2017 |
| 2017_ 33 | Finances | Budget transport – Vote du budget primitif 2017 |
| 2017_ 34 | Finances | Budget de l'eau – Vote du budget primitif 2017 |
| 2017_ 35 | Finances | Budget de l'assainissement – Vote du budget primitif 2017 |
| 2017_ 36 | Finances | Budget ZAC - Vote du budget primitif 2017 |
| 2017_ 37 | Finances | Adoption des taux de fiscalité locale |
| 2017_ 38 | Finances | Création et ajustements d'autorisations de programme et crédits de paiement |
| 2017_ 39 | Administration générale | Actualisation du tableau des effectifs |
| 2017_ 40 | Cohésion sociale | Analyse des besoins sociaux |
| 2017_ 41 | Transports | Adhésion au syndicat mixte des transports suburbains (SMTS) |
| 2017_ 42 | Habitat - Logement - Finances | Aide complémentaire à la rénovation énergétique des logements privés |
| 2017_ 43 | Urbanisme | Approbation de la révision à objet unique du PLU de Messein |
| 2017_ 44 | Urbanisme | Instauration du droit de préemption urbain à Frolois |

1. Affaires et communications diverses

1. Calendrier réunions

| | Bureaux à 18h00 | Conférences des maires <i>Espace Ariane</i> | Conseils à 18h30 | |
|-------|--------------------|---|------------------|--------------|
| MARS | jeudi 2 mars | | jeudi 9 mars | CA Thélod |
| AVRIL | jeudi 6 avril | | jeudi 27 avril | A définir |

2. Contrôle chambre régionale des comptes

Notifié en novembre dernier.
Derniers contrôles : 2004 ; 2008.

3. Commission finances mutualisation sur la vidéo protection

Lundi 20 février à 18h30 – salle Ariane Neuves-Maisons

4. Motion

Le conseil communautaire vote à l'unanimité la motion suivante :

Les élus de Moselle et Madon souhaitent exprimer leur vive indignation face au traitement réservé par ENEDIS à des familles de gens du voyage sédentarisés.

A Chavigny, une famille réside dans une caravane depuis plus de 35 ans. Elle était équipée d'un compteur forain et a toujours payé ses consommations.

Enedis a décidé unilatéralement de supprimer, à l'échelle nationale, tous les compteurs forains. Elle envoie aux foyers concernés des devis astronomiques : 12 000 € à Chavigny, une somme hors de portée d'une famille aux ressources très modestes.

Le 24 octobre 2016, Enedis a coupé le compteur forain existant. Le couple (62 et 82 ans) n'a plus de chauffage. Ce sont les collectivités et les associations caritatives qui se mobilisent pour fournir des bouteilles de gaz afin de maintenir une température supportable dans la caravane.

Cela alors qu'Enedis savait pertinemment qu'une démarche active était engagée par les collectivités et l'association Amitiés tsiganes pour réunir les fonds nécessaires.

Depuis décembre le plan de financement est bouclé. Un acompte de 50 % du devis a été payé. Et pourtant, le branchement n'est toujours pas réalisé. Enedis trouve sans cesse de nouveau prétextes pour retarder les travaux.

Les élus expriment leur incompréhension face aux procédés d'une entreprise à capitaux publics et investie de missions de service public.

Ils jugent inacceptable la manière dont Enedis fait fi de l'impact de ses décisions sur des familles modestes.

Ils sont scandalisés par l'intransigeance, voire le mépris qu'Enedis affiche à l'égard de tous les acteurs qui se sont mobilisés pour rechercher des solutions : élus locaux, parlementaires, associations, défenseur des droits...

Ils en appellent à un changement radical de politique d'Enedis : mettre fin aux coupures unilatérales de compteurs et se mettre autour de la table avec les acteurs locaux pour construire des solutions.

2. Désignation d'un secrétaire de séance

Patrick POTTS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

3. Délibérations

Discussion globale sur les budgets

Filipe Pinho présente les budgets primitifs 2017.

S'il note que la commission finances est bien en place et que le budget se remet à l'équilibre, Thierry Barateau estime qu'il s'agit uniquement du fait des augmentations d'impôts. L'effort interne n'est selon lui qu'à moitié relevé; il observe par exemple que les charges de personnel connaissent encore une augmentation. Il appelle à la vigilance. Il juge également que les efforts d'investissement sur l'eau et l'assainissement sont trop restreints : pas assez de travaux d'entretien, pas assez d'investissements pour renforcer la défense incendie, sujet qui bloque la constructibilité dans certaines communes. Enfin, il n'accepte pas que la CCMM n'accompagne pas la requalification de la rue de Flavigny impulsée par la commune de Maron.

Pour Filipe Pinho, considérer qu'on ne peut que réduire les charges de personnel est intenable et démagogique. Il est impossible de diminuer brutalement le chapitre 012. Les besoins sont évalués au plus juste, mais les décisions prises ne produisent leur impact que dans la durée. Le plan d'économies est en route, il sera réalisé, même si sa mise en œuvre n'est pas facile tous les jours. Sur la défense incendie, il rappelle qu'il s'agit d'une compétence de la commune. Il convient qu'on ne peut pas se satisfaire du niveau d'investissements en eau et en assainissement. Mais les décisions prises en 2008, avec la réalisation d'un nouveau programme pluriannuel, engagent encore aujourd'hui. Plus généralement, il estime que le prix de l'eau ne suffit plus à couvrir les besoins, cela vaut pour toutes les collectivités. Dans l'attente, l'objectif est de revenir en 2020 à des finances correctes.

Stéphane Boeglin précise que le budget permettra tout de même un certain accompagnement des travaux communaux. Par ailleurs, des solutions sont envisagées pour améliorer à certains endroits le niveau de défense incendie.

Jean-Paul Vinchelin analyse que le budget se stabilise du fait de la fiscalité, de l'effort des communes et des efforts de la CC. Cela permet de mettre en œuvre le niveau d'investissement qui construit ce mandat. S'agissant des économies, il faudra veiller à ce qu'elles soient à la hauteur des engagements. Sur le développement économique, les risques sont des risques d'avenir, il ne faut pas renoncer. Sur l'eau potable, il évoque les problèmes de suivi de la ressource des eaux d'exhaure suite au décès de M. Boyette. Il propose qu'une discussion soit ouverte sur la manière d'atteindre les exigences de la défense incendie. Concernant les transports, il est sur une position de vigilance et s'abstiendra sur l'adhésion au syndicat mixte.

Richard Renaudin salue le travail des services et note que les informations sont désormais disponibles. Le budget global s'équilibre. Toutefois l'endettement est prévu en accroissement de l'ordre de 6 M€. La dette de la collectivité restera donc importante. Le portage de l'encours des budgets économiques, à hauteur de 10 M€, est une question. Ce qui était possible en 2008 ne l'est plus aujourd'hui. Il lui semble que l'engagement de réaliser 25 M€ sur le mandat devient compliqué à tenir, car les emprunts nécessaires vont être difficiles à mobiliser. La marge de manœuvre de la collectivité se rétrécit du fait de la baisse des dotations mais aussi des décisions d'investissements antérieures. En l'absence d'une projection des investissements et de l'endettement sur 3 ans, il s'abstiendra.

Claude Guidat s'abstiendra également car il juge le projet de piscine trop ambitieux.

Gilles Jeanson est du même avis, y compris en le comparant à des réalisations ailleurs en France. Il rappelle aussi sa position sur l'iniquité du financement des ordures ménagères par la TEOM, et sur la tarification progressive de l'eau au regard des familles nombreuses, même s'il reconnaît qu'une baisse du prix est illusoire. Il demande quand seront réalisés les travaux rue de l'abbé Muths et rue des Vallieux. Sur les budgets économiques, il estime que la CC joue son rôle, car les emplois ne tombent pas du ciel.

Stéphane Boeglin indique que des réparations sont prévues sur la rue de l'abbé Muths à Neuves-Maisons, avec la création d'une rétention sur le site Champi pour désengorger les réseaux du quartier. Sur le tarif, il explique qu'en termes de prix au m³ ce sont les personnes seules qui sont défavorisées par le montant de l'abonnement.

Filipe Pinho souligne qu'il s'est engagé sur le plan financier, mais aussi sur une capacité à repenser les modes d'action. Aujourd'hui, sur le territoire, ce sont quelque 40 M€ d'investissements qui sont engagés, mais avec des modes de portage divers. Il convient que 10 M€ de dette sur un encours total de 40 M€, c'est un sujet. Un désendettement sur ce point est indispensable pour pouvoir absorber les emprunts à venir sur la piscine notamment. Il rappelle néanmoins que contrairement à ce qui se passe ailleurs en Lorraine, le développement économique n'est pas spontané en Moselle et Madon, il a fallu que la collectivité s'engage.

DÉLIBÉRATION N° 2017_31

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Budget principal – Vote du budget primitif 2017

Lors de la dernière séance du conseil communautaire du 19 janvier 2017, le débat d'orientation budgétaire s'est tenu conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales. Ainsi, il est proposé de procéder à l'adoption du budget principal sans reprise anticipée des résultats.

Le budget soumis à votre approbation s'équilibre comme suit :

| | Dépenses | Recettes |
|----------------|-----------------|-----------------|
| Fonctionnement | 17 122 673,39 € | 17 122 673,39 € |
| Investissement | 7 832 497,90 € | 7 832 497,90 € |

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **adopte le budget primitif 2017** du budget principal par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement »

7 Abstentions

Xavier BOUSSERT
Gérard FONTAINE
Michel GRILLOT
Claude GUIDAT
Gilles JEANSON
Richard RENAUDIN
Denise ZIMMERMANN

DÉLIBÉRATION N° 2017_32

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Budget gestion économique – Vote du budget primitif 2017

Lors de la dernière séance du conseil communautaire du 19 janvier 2017, le débat d'orientation budgétaire s'est tenu conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales. Ainsi, il est proposé de procéder à l'adoption du budget Gestion Economique sans reprise anticipée des résultats.

Le budget soumis à votre approbation s'équilibre comme suit :

| | Dépenses | Recettes |
|----------------|--------------|----------------|
| Fonctionnement | 982 864,12 € | 982 864,12 € |
| Investissement | 659 835,61 € | 1 315 201,47 € |

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **adopte le budget primitif 2017** du budget gestion économique par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement »

DÉLIBÉRATION N° 2017_33

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Budget transport – Vote du budget primitif 2017

Lors de la dernière séance du conseil communautaire du 19 janvier 2017, le débat d'orientation budgétaire s'est tenu conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales. Ainsi, il est proposé de procéder à l'adoption du budget Transport sans reprise anticipée des résultats.

Le budget soumis à votre approbation s'équilibre comme suit :

| | Dépenses | Recettes |
|----------------|----------------|----------------|
| Fonctionnement | 2 137 800,00 € | 2 137 800,00 € |
| Investissement | 467 280,48 € | 467 280,48 € |

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **adopte le budget primitif 2017** du budget transport par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement »

5 Abstentions

Xavier BOUSSERT
Gérard FONTAINE
Gilles JEANSON
Richard RENAUDIN
Denise ZIMMERMANN

DÉLIBÉRATION N° 2017_34

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Budget de l'eau – Vote du budget primitif 2017

Lors de la dernière séance du conseil communautaire du 19 janvier 2017, le débat d'orientation budgétaire s'est tenu conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales. Ainsi, il est proposé de procéder à l'adoption du budget Eau sans reprise anticipée des résultats.

Le budget soumis à votre approbation s'équilibre comme suit :

| | Dépenses | Recettes |
|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Fonctionnement | 5 294 659,00 € | 5 294 659,00 € |
| Investissement | 1 928 875,54 € | 1 928 875,54 € |

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

adopte le budget primitif 2017 du budget eau par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement »

1 Abstention
Gilles JEANSON

DÉLIBÉRATION N° 2017_35

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Budget de l'assainissement – Vote du budget primitif 2017

Lors de la dernière séance du conseil communautaire du 19 janvier 2017, le débat d'orientation budgétaire s'est tenu conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales. Ainsi, il est proposé de procéder à l'adoption du budget Assainissement sans reprise anticipée des résultats.

Le budget soumis à votre approbation s'équilibre comme suit :

| | Dépenses | Recettes |
|----------------|----------------|----------------|
| Fonctionnement | 2 897 333,66 € | 2 897 333,66 € |
| Investissement | 1 298 437,26 € | 1 371 761,69 € |

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **adopte le budget primitif 2017** du budget assainissement par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement »

1 Abstention

Gilles JEANSON

DÉLIBÉRATION N° 2017_36

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Budget ZAC - Vote du budget primitif 2017

Lors de la dernière séance du conseil communautaire du 19 janvier 2017, le débat d'orientation budgétaire s'est tenu conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales. Ainsi, il est proposé de procéder à l'adoption du budget ZAC sans reprise anticipée des résultats.

Le budget soumis à votre approbation s'équilibre comme suit :

| | Dépenses | Recettes |
|----------------|----------------|----------------|
| Fonctionnement | 8 819 238,99 € | 8 819 238,99 € |
| Investissement | 8 783 124,73 € | 8 783 124,73 € |

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **adopte le budget primitif 2017** du budget ZAC par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement »

DÉLIBÉRATION N° 2017_37

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Adoption des taux de fiscalité locale

Conformément aux orientations du DOB, le conseil est appelé à adopter les taux de la fiscalité locale pour 2017, inchangés par rapport à 2016.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **fixe** les taux de fiscalité locale pour l'année 2017 comme suit :

| | Taux |
|---|--------|
| Taxe d'habitation | 12,36% |
| Taxe foncier bâti | 2,45% |
| Taxe foncier non bâti | 2,12% |
| Cotisation foncière des entreprises | 24,16% |
| Taxe d'enlèvement des ordures ménagères | 11,50% |

DÉLIBÉRATION N° 2017_38

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Création et ajustements d'autorisations de programme et crédits de paiement

En lien avec l'adoption des budgets primitifs, le conseil est invité à valider la création de nouvelles autorisations de programme, et l'actualisation d'autorisations de programme existantes.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **valide** les montants des autorisations de programme et de leurs crédits de paiements, conformément au tableau ci-après :

En lien avec l'adoption des budgets primitifs, le conseil est invité à valider la création de nouvelles autorisations de programme, et l'actualisation d'autorisations de programme existantes.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **valide** les montants des autorisations de programme et de leurs crédits de paiements, conformément au tableau ci-après :

GESTION DES AP/CP

Budget Eau

| N° AP | Libellé AP | Montant AP | Révision 2017 | CP2011 | CP2012 | CP2013 | CP2014 | CP2015 | CP 2016 | CP2017 | Total CP |
|-------------|---------------------------------|------------|---------------|--------|--------|--------|--------|-----------|---------|---------|-----------|
| 2011/AEP/01 | Op. 531 Usine de potabilisation | 4 058 043 | 3 797 563 | 44 756 | 60 553 | 99 596 | 30 496 | 2 679 198 | 632 963 | 250 000 | 3 797 563 |

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles

| | |
|------------------------------|-----------|
| Subventions/participations : | 500 000 |
| Emprunt : | 3 000 000 |
| Autofinancement : | 297 563 |

| N° AP | Libellé AP | Montant AP | Révision 2017 | CP2015 | CP 2016 | CP2017 | Total CP |
|--------------|-------------------------|------------|---------------|--------|---------|---------|----------|
| 2015/AEP/548 | Op. 548 Rue des Vallées | 252 932 | 252 932 | 12 932 | 0 | 240 000 | 252 932 |

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles

| | |
|------------------------------|---------|
| Subventions/participations : | 200 000 |
| Emprunt : | 0 |
| Autofinancement : | 52 932 |

| N° AP | Libellé AP | Montant AP | Révision 2017 | CP2015 | CP 2016 | CP2017 | CP 2018 | Total CP |
|--------------|--|------------|---------------|--------|---------|---------|---------|----------|
| 2015/AEP/597 | Op. 597 - Suppresseur/liaison Richardménil | 900 000 | 900 000 | 0 | 0 | 400 000 | 500 000 | 900 000 |

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles

| | |
|------------------------------|---------|
| Subventions/participations : | 600 000 |
| Emprunt : | 300 000 |
| Autofinancement : | 0 |

18

Budget Assainissement

| N° AP | Libellé AP | Montant AP | Révision 2017 | CP2012 | CP2013 | CP2014 | CP 2015 | CP2016 | Total CP | CLÔTURE |
|------------------|---|------------|---------------|--------|-----------|---------|---------|---------|-----------|---------|
| 2009/ASS/457/B J | Nouvelles Maisons - Déconnexion fosses+collecte chés Plaine | 2 701 554 | 2 699 102 | 49 667 | 1 841 887 | 502 345 | 28 508 | 276 695 | 2 699 102 | |

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes suivantes :

| | |
|---------------------------|-----------|
| Subventions : | 747 901 |
| Avances remboursables : | 341 500 |
| Emprunt/autofinancement : | 1 609 701 |

GESTION DES AP/CP

Budget Principal

| N° AP | Libellé AP | Montant AP | Révision 2017 | CP2013 | CP2014 | CP2015 | CP2016 | CP2017 | CP2018 | Total CP |
|-----------------|---------------------------|------------|---------------|--------|--------|--------|--------|--------|---------|----------|
| 2013/PC7/01-549 | Aménagement du rond-point | 236.000 | 236.000 | 10.243 | 32.720 | 18.721 | 0 | 50.000 | 124.273 | 236.000 |

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

| | |
|-------------------|---------------|
| FCVA : | 387.713 € |
| Subventions : | 33.600 € |
| Autofinancement : | 1.63.886,56 € |
| Emprunt : | 0 € |

| N° AP | Libellé AP | Montant AP | Révision 2017 | CP2012 | CP2013 | CP2014 | CP2015 | CP2016 | CP2017 | CP2018 | CP2019 | CP2020 | Total CP |
|-----------------|-------------------------|------------|---------------|---------|--------|--------|-----------|--------|---------|-----------|-----------|---------|-----------|
| 2012/PC7/01-552 | Aménagement ZAC FILINOY | 6.672.004 | 6.719.534 | 610.357 | 35.800 | 64.327 | 1.109.430 | 0 | 827.100 | 1.971.000 | 1.300.000 | 801.320 | 6.719.534 |

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

| | |
|-------------------------|--------------|
| FCVA : | 1.102.272 € |
| Subventions : | 270.000 € |
| Recettes commerciales : | 442.000 € |
| Emprunt : | 4.500.000 € |
| Autofinancement : | 405.261,43 € |

| N° AP | Libellé AP | Montant AP | Révision 2017 | CP2014 | CP2015 | CP2016 | CP2017 | Total CP |
|-----------------|--------------------------|------------|---------------|--------|--------|--------|---------|----------|
| 2014/PC7/01-552 | Aménagement zone Champil | 1.087.317 | 155.418 | 14.317 | 0 | 33.601 | 107.500 | 155.418 |

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

| | |
|-------------------|------------|
| FCVA : | 25.495 € |
| Subventions : | 33.600 € |
| Autofinancement : | 1.65.390 € |
| Emprunt : | 0,00 € |

| N° AP | Libellé AP | Montant AP | Révision 2017 | CP2012 | CP2013 | CP2014 | CP2015 | CP2016 | CP2017 | CP2018 | CP2019 | Total CP |
|-----------------|--------------------------|------------|---------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|---------|----------|
| 2012/PC7/01-551 | Requalification Cap Filé | 1.565.750 | 310.465 | 2.198 | 8.267 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 300.000 | 310.465 |

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

| | |
|-------------------|------------|
| FCVA : | 48.687 € |
| Subventions : | 240.000 € |
| Autofinancement : | 300.000 € |
| Emprunt : | -278.222 € |

| N° AP | Libellé AP | Montant AP | Révision 2017 | CP2016 | CP2017 | CP2018 | CP2019 | Total CP |
|-----------------|---------------------|------------|---------------|---------|-----------|-----------|-----------|------------|
| 2016/PC7/01-521 | Équipement équestre | 18.163.216 | 18.163.216 | 972.414 | 4.000.000 | 8.330.000 | 4.860.802 | 18.163.216 |

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

| | |
|-------------------|--------------|
| FCVA : | 2.979.494 € |
| Subventions : | 2.043.800 € |
| Autofinancement : | 1.139.922 € |
| Emprunt : | 12.000.000 € |

| N° AP | Libellé AP | Montant AP | Révision 2017 | CP2017 | CP2018 | CP2019 | CP2020 | CP2021 | Total CP |
|-----------------|------------------------|------------|---------------|----------|----------|----------|----------|----------|-----------|
| 2017/PC7/01-563 | Plan local d'urbanisme | 300.000 € | 300.000 € | 60.000 € | 60.000 € | 60.000 € | 60.000 € | 60.000 € | 300.000 € |

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

| | |
|--------------------|-----------|
| Toxe d'aménagement | 300.000 € |
|--------------------|-----------|

Budget Gestion Economique

| N° AP | Libellé AP | Montant AP | Révision 2017 | CP2013 | CP2014 | CP2015 | CP2016 | Total CP | CLÔTURE |
|------------|-------------------------------|------------|---------------|---------|-----------|-----------|--------|-----------|-----------|
| 2012/GE/01 | Cellules commerciales FILINOY | 3.651.574 | 3.649.438 | 713.736 | 1.824.973 | 1.097.865 | 12.884 | 3.649.438 | 3.649.438 |

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

| | |
|-------------------------|-------------|
| Subventions : | 100.000 € |
| Recettes commerciales : | 900.000 € |
| Autofinancement : | 51.574 € |
| Emprunt : | 2.600.000 € |

4 Abstentions

Xavier BOUSSERT
Claude GUIDAT
Richard RENAUDIN
Denise ZIMMERMANN

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Actualisation du tableau des effectifs

A l'occasion du vote des budgets primitifs, le conseil est appelé à actualiser le tableau des effectifs. Les modifications proposées s'inscrivent comme à l'habitude dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'économies et dans la recherche de l'optimisation des services. Les principales évolutions sont les suivantes :

- Suppression de 4 contrats aidés : la stratégie financière prévoit que, sauf exception, ces postes n'ont pas vocation à être pérennisés. En 2017 il sera mis fin à 3 contrats d'avenir qui arrivent à leur terme dès le premier semestre (un contrat à la ludothèque et 2 contrats dans les médiathèques en réseau). Il est également proposé de ne pas prolonger un contrat aidé (contrat unique d'insertion) au sein du service des moyens généraux.
- Transformation de deux emplois d'avenir : le principe général est appliqué avec discernement. S'agissant de la maintenance des véhicules et du matériel, eu égard au parc de la CCMM (une quarantaine de véhicules hors transports et ordures ménagères), une analyse détaillée a clairement démontré qu'il est nettement moins coûteux de réaliser la première maintenance en interne. Le conseil communautaire est donc appelé à pérenniser ce poste en le transformant en emploi d'adjoint technique (catégorie C). De même, il est difficile de concevoir le fonctionnement de l'espace emploi sans l'agent, actuellement en contrat d'avenir, qui assure le premier accueil, d'autant que cette mission est partagée avec la mission locale. A ce stade, il est donc proposé au conseil de prolonger la présence de cet agent sous la forme d'un contrat d'apprentissage, et toujours dans le cadre d'un partage de la charge à parité avec la mission locale.
- Création d'un poste de technicien eau-assainissement : pour mémoire, dans le cadre de la réorganisation des services techniques, notamment dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, le tableau des emplois a été modifié en 2016 : suppression d'un poste d'agent de travaux et d'un poste d'électro-mécanicien; création d'un poste de responsable administratif; création d'un poste de technicien. Il convient aujourd'hui de compléter le dispositif en mettant en place un poste de technicien investi de missions d'études et de suivi de travaux (sécurisation de la ressource d'exhaure, mise à jour des zonages d'assainissement, étude des points noirs du réseau, mise en œuvre de la compétence eau pluviale...) qui s'avère indispensable au bon fonctionnement du service.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** le tableau des effectifs ci-après.



COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSELLE ET MADON
TABLEAU DES EFFECTIFS 2017

| SERVICES CCMM | | | | | | |
|----------------------------------|---|-----------|------------------------|---------------------|----------|---|
| SERVICE | CADRE D'EMPLOI | CATEGORIE | EFFECTIF FS BUDGETAIRE | EFFECTIF FS POURVUS | DONT TNC | OBSERVATIONS |
| Direction générale | Directeur général des services Etab. Publics 20 à 40 000 h | A | 1 | 1 | 0 | |
| | Directeur général adjoint des services Etab. Publics 20 à 40 000 h | A | 1 | 1 | 0 | |
| | Attaché territorial | A | 2 | 2 | 0 | |
| Projet de territoire | Attaché territorial | A | 1 | 1 | 0 | |
| Jeunesse | Attaché territorial | A | 1 | 1 | 0 | |
| | Rédacteur territorial | B | 1 | 1 | 0 | |
| | Educateur territorial des activités physiques et sportives | B | 2 | 2 | 0 | |
| Lien social | Rédacteur territorial | B | 1 | 1 | 0 | Transformation du poste de rédacteur en attaché si promotion interne acceptée (B>A) |
| Relais assistants maternels | Assistant territorial socio-éducatif | B | 1 | 1 | 0 | |
| | Educateur de jeunes enfants | B | 1 | 1 | 0 | |
| | Adjoint d'animation territorial | C | 1 | 1 | 1 | |
| Ludothèque | Adjoint d'animation territorial | C | 3 | 3 | 0 | |
| | Emploi d'avenir | | 1 | 1 | 0 | Suppression du poste à fin de contrat |
| Culture | Attaché territorial | A | 1 | 1 | 0 | |
| | Animateur territorial | B | 2 | 2 | 0 | |
| | Emploi d'avenir | | 2 | 2 | 0 | Suppression des 2 postes à fin de contrat |
| Espaces multimédia | Rédacteur territorial | B | 2 | 2 | 0 | |
| Médiathèques en réseau | Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques | B | 5 | 5 | 0 | Transformation d'un poste d'assistant en bibliothécaire si promotion interne acceptée (B>A) |
| | Adjoint du patrimoine | C | 5 | 5 | 0 | |
| Espace emploi | Attaché territorial | A | 1 | 1 | 0 | |
| | Rédacteur territorial | B | 1 | 1 | 0 | |
| | Emploi d'avenir | | 1 | 1 | 0 | Suppression du poste à fin de contrat |
| | Apprenti | | 1 | 1 | 0 | Création |
| Equipements sportifs et sécurité | Attaché territorial | A | 1 | 1 | 0 | |
| Communication | Attaché territorial | A | 1 | 1 | 0 | |
| | Adjoint administratif territorial | C | 1 | 1 | 0 | |
| Secrétariat de direction | Adjoint administratif territorial | C | 1 | 1 | 0 | |



COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSELLE ET MADON
TABLEAU DES EFFECTIFS 2017

| SERVICES CCMM | | | | | | |
|--|---|------------------|---------------------------|----------------------------|-----------------|---|
| SERVICE | CADRE D'EMPLOI | CATEGORIE | EFFECTIF FS BUDGET | EFFECTIF FS POURVUS | DONT TNC | OBSERVATIONS |
| Commande publique Développement éco | Attaché territorial | A | 1 | 1 | 0 | |
| | Rédacteur territorial | B | 1 | 1 | 0 | |
| | Adjoint administratif territorial | C | 1 | 1 | 0 | |
| Secrétariat Accueil | Adjoint administratif territorial | C | 4 | 4 | 0 | |
| Finances Contrôle de gestion Comptabilité | Attaché territorial | A | 1 | 1 | 0 | |
| | Rédacteur territorial | B | 1 | 1 | 1 | |
| | Adjoint administratif territorial | C | 4 | 4 | 0 | |
| Ressources humaines | Attaché territorial | A | 1 | 1 | 0 | |
| | Redacteur territorial | B | 1 | 0 | 0 | Création d'un poste en remplacement de la suppression d'un poste C |
| | Adjoint administratif territorial | C | 3 | 2 | 0 | Suppression d'un poste vacant |
| Transports <i>Statuts relevant notamment de la convention collective des réseaux de transports publics urbains de voyageurs (droit privé)</i> | Ingénieur territorial | A | 1 | 1 | 0 | |
| | Rédacteur territorial | B | 1 | 1 | 0 | |
| | Responsable d'exploitation - conducteur | (C) | 1 | 1 | 0 | |
| | Conducteur receveur - adjoint au responsable d'exploitation | (C) | 1 | 1 | 0 | |
| | Conducteur receveur | (C) | 12 | 12 | 12 | |
| | Contrat Unique d'insertion | | 2 | 2 | 2 | Transformation en poste de conducteur receveur en fin de contrat |



COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSELLE ET MADON
TABLEAU DES EFFECTIFS 2017

SERVICES CCMM

| SERVICE | CADRE D'EMPLOI | CATEGORIE | EFFECTIF FS BUDGETAIRE | EFFECTIF FS POURV. JUNE | DONT TNC | OBSERVATIONS |
|--|--|-----------|------------------------|-------------------------|-----------|---------------------------------------|
| Piscine | Educateur territorial des activités physiques et sportives | B | 5 | 5 | 0 | |
| | Adjoint technique territorial | C | 4 | 4 | 0 | |
| | Opérateur des activités physiques et sportives | C | 1 | 1 | 1 | |
| Archivage | Adjoint administratif territorial | C | 1 | 1 | 0 | |
| Direction des services techniques | Directeur des services techniques Etab. Publics 20 à 40 000 h | A | 1 | 1 | 0 | |
| Environnement | Technicien territorial | B | 1 | 1 | 0 | |
| Chargé d'opérations | Ingénieur territorial | A | 1 | 1 | 0 | |
| Administration des services techniques | Redacteur territorial | B | 1 | 0 | 0 | |
| | Adjoint administratif territorial | C | 5 | 5 | 0 | |
| | Apprenti | | 1 | 0 | 0 | |
| Eau et assainissement | Ingénieur territorial | A | 1 | 1 | 0 | |
| | Technicien territorial | B | 2 | 1 | 0 | Création d'un poste |
| | Adjoint technique territorial | C | 14 | 14 | 0 | |
| | Apprenti | | 1 | 0 | 0 | |
| Infrastructures Bâtiments | Technicien territorial | B | 2 | 2 | 0 | |
| Systèmes d'information | Technicien territorial | B | 1 | 1 | 0 | |
| | Adjoint technique ou administratif territorial | C | 1 | 1 | 0 | |
| Moyens généraux | Adjoint technique territorial | C | 5 | 4 | 0 | Création d'un poste à pérenniser |
| | Contrat Unique d'insertion | | 1 | 1 | 0 | Suppression du poste à fin de contrat |
| | Emploi d'avenir | | 1 | 1 | 0 | Suppression du poste à fin de contrat |
| Aire d'accueil des gens du voyage | Adjoint technique territorial | C | 1 | 1 | 0 | |
| Equipe anims ados mutualisée et prévention | Animateur territorial | B | 6 | 6 | 0 | |
| TOTAL SERVICES CCMM | | | 135 | 128 | 17 | |

SERVICES MUTUALISES "TERRES DE LORRAINE URBANISME"

| SERVICE | CADRE D'EMPLOI | CATEGORIE | EFFECTIF FS BUDGETAIRE | EFFECTIF FS POURVUS | DONT TNC | OBSERVATIONS |
|---|-----------------------------------|-----------|------------------------|---------------------|-----------|--------------|
| Responsable de service | Attaché territorial | A | 1 | 1 | 0 | |
| Service instructeur des AOS | Technicien territorial | B | 2 | 2 | 0 | |
| | Adjoint administratif territorial | C | 2 | 2 | 0 | |
| SIG | Technicien territorial | B | 1 | 0 | 0 | |
| | Adjoint technique territorial | C | 1 | 1 | 0 | |
| Planification | Attaché territorial | A | 3 | 3 | 0 | |
| Observatoire | Rédacteur territorial | B | 1 | 1 | 1 | |
| Habitat | Technicien territorial | B | 3 | 3 | 0 | |
| TOTAL SERVICES MUTUALISES "TERRES DE LORRAINE URBANISME" | | | 14 | 13 | 1 | |
| TOTAL GENERAL | | | 149 | 141 | 18 | |

DÉLIBÉRATION N° 2017_40

Rapporteur :
Marie-Laure SIEGEL - Vice-présidente chargée de la cohésion sociale

Objet :
Analyse des besoins sociaux

a. Contexte : projet de territoire et projet social communautaire

Les intercommunalités se sont saisies depuis quelques années de la compétence « action sociale », en premier lieu pour apporter des services et des équipements nouveaux, en les mutualisant. La compétence « action sociale » des intercommunalités, souvent évolutive, peut toucher des domaines divers : famille et petite enfance, logement et hébergement, personnes âgées, personnes handicapées, solidarité et insertion, santé et prévention.

Outre ces compétences, les intercommunalités ont connu une phase de déploiement des CIAS depuis 2006 (loi de Cohésion Sociale), mais la question de l'intercommunalité sociale ne doit pas se limiter à celle du transfert de dispositifs de services ou à la création d'outils tels que les CIAS. Elle doit surtout être l'occasion de porter un véritable projet de développement social territorialisé, tout en permettant des actions plus cohérentes et des mutualisations.

Sans même disposer de la compétence action sociale dans ses statuts, une communauté peut exercer un rôle actif en faveur de la cohésion sociale, de la lutte contre la pauvreté ou de l'exclusion, par ses leviers d'intervention.

Ces leviers dont dispose l'intercommunalité pour agir sur le développement social ne sont pas toujours directs : la commande publique, les politiques de soutien aux emplois aidés, les compétences en matière de développement économique et d'emploi, l'offre de transport, les tarifications des services publics (eau, assainissement, déchets...), la politique de l'habitat, l'offre en matière culturelle, sportive, éducative ou l'implication dans les politiques de prévention de la délinquance...

Dans le cadre des réflexions et propositions issues du conseil communautaire élargi du 3 mars 2016 à Chavigny, des pistes de travail participant à la construction d'un projet social communautaire ont été évoquées dont celle d'une analyse des besoins sociaux.

Lors des échanges en commission (cohésion sociale) dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire, l'analyse des besoins sociaux a été identifiée à nouveau comme une action prioritaire à mener afin d'alimenter la réflexion sur la création d'un CIAS et d'avoir une photographie actualisée de la situation du territoire.

L'action « Mener une analyse des besoins sociaux du territoire intercommunal et évaluer la faisabilité d'un CIAS » figure aujourd'hui dans le projet de territoire de Moselle et Madon adopté par le conseil communautaire d'octobre 2016.

Cette action, qui a pour objectif de permettre à chacun de bénéficier des mêmes chances de réussite, d'épanouissement, de qualité de vie et d'accès aux services sur le territoire, s'inscrit plus globalement dans l'axe « Territoire de vie solidaire et citoyen ».

b. Qu'est-ce qu'une analyse des besoins sociaux (ABS) ?

Une analyse des besoins sociaux consiste en une évaluation des besoins et des attentes de différents groupes sociaux, en particulier des jeunes, des personnes handicapées et des personnes âgées, des personnes et des familles vulnérables, en situation de précarité ou de pauvreté, ainsi que de la jeunesse. Elle concerne donc les populations ciblées par l'action sociale.

Elle repose à la fois sur une observation des publics et des situations, sur des entretiens, mais également sur un recensement et une analyse de l'existant (service public, offres privées).

L'ABS doit par ailleurs formuler des propositions censées répondre aux carences ou faiblesses du territoire en matière d'action sociale.

Elle est constituée de phases d'observation, de prospectives d'indicateurs, d'analyse et de proposition de réponse aux besoins sociaux des populations.

L'objectif est bien d'apporter des réponses, aujourd'hui insatisfaisantes ou inexistantes, aux groupes sociaux identifiés (jeunes, parents, familles, personnes en précarité, personnes âgées...).

Il s'agit de mener ensuite, une politique à la fois de prévention et de développement social sur le territoire, au regard des priorités qui auront été identifiées.

La démarche d'ABS repose sur celle du diagnostic partagé ; elle concerne l'ensemble des acteurs et services d'action sociale du territoire, tels que la Maison Départementale des Solidarités, la Mission locale, les CCAS, les associations... Elle vise à mieux identifier les besoins sociaux et constitue une aide à la décision.

L'ABS est un temps de réflexion, d'échange entre l'ensemble des acteurs sociaux.

Elle est par ailleurs le préalable à la mise en place d'un centre intercommunal d'action sociale par exemple, mais ce ne peut être la seule motivation dans le cas de notre communauté de communes.

L'ABS offre en effet aux élus locaux une vision renouvelée des habitants de leur territoire, des besoins nouveaux, des manques.

Elle constitue un outil d'aide à la décision, à l'orientation, et peut constituer un point d'appui vers la mise en place d'un projet social de territoire.

Il est proposé de réaliser une ABS sur le territoire de Moselle et Madon, par le biais du recrutement d'un chargé d'études sur une durée de 6 mois.

En réponse à Denise Zimmermann, Marie-Laure Siegel explique que la finalité de la démarche est d'identifier ce qui est de compétence communale et ce qui est de compétence communautaire. A l'évidence, le repas des anciens et les secours doivent rester à l'échelle de la commune. Mais quid de la prévention de la délinquance ? de l'égalité des chances à l'entrée à l'école ?

Filipe Pinho prend l'exemple du contrat local de sécurité, ou du nécessaire travail sur la prévention en matière de santé : certains enjeux dépassent largement le cadre communal. Il faut trouver un équilibre entre l'indispensable lien de proximité des élus municipaux, et la capacité à porter des politiques plus structurantes.

Jean-Paul Vinchelin estime que cette démarche intéressante pose la question du débat vers des compétences nouvelles. Il souhaite qu'on évite des redondances avec des actions communales. Pour lui, les problèmes sociaux et sociétaux sont toujours de la responsabilité de la proximité (conseils municipaux, associations), et certaines communes ont déjà fait des efforts sur l'animation. Il souscrit à l'intérêt d'analyser la manière dont les CCAS prennent en compte la précarité, et d'avoir une discussion sur un éventuel CIAS.

Filipe Pinho précise qu'avant de définir qui fait quoi, il est intéressé d'identifier ce qui aujourd'hui n'est pas fait, en partant des besoins des habitants, de la manière la plus neutre possible par rapport à l'existant, et en s'intéressant aussi à ce qui se fait chez les voisins.

Sandrine Lambert insiste sur l'importance du maillage entre communes et intercommunalité. A cet égard elle regrette de n'être pas assez informée de ce que fait l'équipe d'animation ados.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** la réalisation d'une analyse des besoins sociaux, selon les modalités décrites ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 2017_41

Rapporteur :
Hervé TILLARD - Vice-président chargé des transports

Objet :
Adhésion au syndicat mixte des transports suburbains (SMTS)

Le syndicat mixte des transports suburbains de Nancy (SMTS) est l'autorité organisatrice de transports qui gère les liaisons en bus (les 3 lignes « Sub ») entre le Grand Nancy, le Bassin de Pompey, Moselle et Madon et Sel et Vermois.

En étaient membres jusqu'à présent le conseil départemental (au titre de sa compétence pour les liaisons entre périmètres de transports urbains différents, désormais exercée par la région), la communauté urbaine du Grand Nancy et la communauté de communes du Bassin de Pompey.

Jusqu'à ce jour la CCMM n'a pas souhaité adhérer au SMTS, car son mode de fonctionnement, notamment sur le plan financier, n'était pas adapté à la situation d'une collectivité comme la CCMM.

Les collectivités membres du SMTS ont engagé en 2015 une réflexion sur le devenir du groupement. Le 26 février 2015, le conseil communautaire de Moselle et Madon a délibéré pour demander à être associé à cette démarche. Le 13 juin 2016, le syndicat mixte a adopté une « feuille de route » qui prévoyait notamment que, en l'absence d'adhésion de la CCMM au syndicat mixte, la ligne Sub ouest (512) serait supprimée en juillet 2017.

Pour la CCMM, cette échéance est l'opportunité de faire avancer de manière décisive la politique des transports par une meilleure coopération entre les collectivités. Actuellement une dizaine d'autorités organisatrices coexistent dans le sud meurthe-et-mosellan. La complexité de l'organisation institutionnelle est un obstacle réel à l'évolution vers un dispositif de transports à la hauteur des attentes des usagers. Cette situation est préjudiciable aussi bien aux Grands Nancéiens qu'aux habitants qui se rendent dans l'agglomération nancéienne chaque jour. La CCMM a donc proposé que l'organisation des liaisons suburbaines soit confiée au pôle métropolitain en cours de construction. Force est de constater qu'à ce jour le scénario ne rencontre pas un écho suffisant pour se concrétiser aujourd'hui.

Dès lors la CCMM a étudié un scénario « par défaut » où elle prenait en charge, par renforcement des lignes T'MM desservant le CHU de Brabois, une partie des services actuels du Sub. Il s'avère que cette option présente plusieurs inconvénients : une diminution sensible du service aux usagers et un coût supplémentaire à la charge de la CCMM (un effort d'au moins 150 à 200 000 € pour un nombre d'allers-retours quotidiens divisé par 2) ; une très probable suppression de l'intégration tarifaire qui permet à l'usager de prendre le TER à Neuves-Maisons, Pont Saint Vincent ou Messein pour le prix d'un billet Sub, ou à tout le moins un effort supplémentaire de la CCMM de l'ordre de 100 000 € pour en assurer la pérennité. Surtout, la Région a informé qu'elle organiserait uniquement des services à vocation scolaire exclusivement en car, ce qui aurait pour conséquences :

- de dégrader significativement l'offre pour les lycéens avec un aller-retour quotidien possible sur les cars régionaux, alors qu'actuellement ils peuvent emprunter le Sub, le Stan ou même le TER en fonction de leur emploi du temps
- de contraindre la CCMM à renforcer ses services aux mêmes horaires de pointe pour les usagers non scolaires, d'où une superposition de bus illisible pour les usagers.

La CCMM a donc demandé au syndicat mixte dans quelles conditions elle pourrait adhérer au syndicat mixte « nouveau » qui regroupera la métropole du Grand Nancy, la région Grand Est, la communauté de communes du Bassin de Pompey et celle des pays du Sel et du Vermois. Au vu des discussions avec le syndicat, et sur la base des projets de statuts ci-joints, il est proposé au conseil d'approuver l'adhésion de la CCMM au syndicat mixte.

La contribution prévisionnelle de la CCMM, de l'ordre de 300 000 €, est en cohérence avec les coûts de la desserte de Moselle et Madon. Elle représente néanmoins un effort substantiel. Il convient dès à présent d'engager une réflexion sur un redéploiement du réseau T'MM actuel, éventuellement en plusieurs étapes, et une optimisation de sa complémentarité avec la ligne Sub, afin d'amortir une partie du surcoût lié à l'adhésion au syndicat mixte.

En introduisant la délibération, Filipe Pinho rappelle que ceux qui prennent le bus sont très majoritairement ceux qui n'ont pas d'autre choix.

Hervé Tillard précise que la commission a dû se positionner vite, mais qu'elle l'a fait à l'unanimité.

Jean-Paul Vinchelin n'est pas opposé à une discussion, mais s'inquiète d'une possible diminution de l'offre de transport, et surtout de la suppression par la région de la gratuité des transports scolaires. Il lui semble indispensable de demander une modernisation des transports et une meilleure complémentarité avec le fer. Il s'abstiendra sur la délibération.

Filipe Pinho rappelle que les discussions se mènent depuis plusieurs années. Ce qui change tout, c'est le pacte conclu l'an dernier entre la métropole et le bassin de Pompey. S'ajoute à cela le transfert de la compétence du département vers la région.

Thierry Barateau juge qu'il est temps que la CCMM ait un siège au sein du syndicat, mais rappelle qu'il existe d'autres axes de circulation vers Nancy. Filipe Pinho, rejoint par Patrick Potts, estime qu'ouvrir une ligne sur la D 32 entre Maron et Villers aurait pour effet de « siphonner » les communes de Maron et de Sexey.

Plus globalement, Jean-Paul Vinchelin souhaite une discussion sur la circulation routière dans le bassin, avec des blocages de plus en plus nombreux du fait d'une circulation dépassant les 15 000 véhicules par jour.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** l'adhésion de la CCMM au syndicat mixte des transports suburbains de Nancy.
- **modifie** en conséquence les statuts de la CCMM : dans l'article 9 des statuts, au sein du groupe de compétences obligatoires « aménagement de l'espace », après la compétence « organisation des transports urbains », il est inséré : « Adhésion au syndicat mixte des transports suburbains de Nancy ».
- **invite** les conseils municipaux à ratifier l'adhésion et la modification des statuts.
- **désigne** ses représentants au comité syndical :
 - Titulaire : Hervé TILLARD
 - Suppléant : Filipe PINHO

5 Abstentions

François BRAND
Delphine GILAIN
Gilles JEANSON
Lucie NEPOTE-CIT
Jean-Paul VINCHELIN

DÉLIBÉRATION N° 2017_42

Rapporteur :
Patrick POTTS - Vice-président chargé de l'habitat et du logement

Objet :
Aide complémentaire à la rénovation énergétique des logements privés

Dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive et à Croissance Verte (TEPCV) du pays Terres de Lorraine, il est proposé à la CCMM, comme aux 3 autres intercommunalités du pays, de mettre en place une nouvelle aide pour les particuliers.

Ce dispositif s'appuie sur quelques grands principes :

- travaux pour atteindre le BBC (bâtiment basse consommation) global ou le BBC par étapes
- soutien aux ménages avec un plafond de ressources élargi (foyers dits intermédiaires)
- aide plus conséquente pour servir de levier

Il est proposé de réserver une enveloppe de 50 000€, avec un financement de 66% dans le cadre du programme TEPCV du pays Terres de Lorraine. Les travaux seront à réaliser et à justifier avant le 31 mai 2019. La dépense nette de la CCMM sera donc de 17 000€.

A noter que ce dispositif vient en complément des aides déjà existantes sur la CCMM, dans la limite de 80% maximum d'aides publiques. Un écrêtement sur la participation communautaire sera donc être appliqué le cas échéant.

Il vient également compléter la démarche engagée dans le cadre de la plateforme de rénovation énergétique fondée sur l'accompagnement technique des particuliers (conseils adaptés pour la rénovation BBC) et générer les marchés utiles pour les entreprises locales (formation en préparation, groupement d'entreprises...)

Il est proposé au conseil d'adopter le règlement d'aide à la rénovation énergétique BBC tel qu'annexé et de solliciter la subvention dans le cadre de TEPCV.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** le règlement d'aide à la rénovation énergétique pour encourager la rénovation BBC ou BBC compatible, ci-annexé.

- **fixe** à 50 000€ maximum le montant total de l'opération.

- **sollicite** une subvention de 66% dans le cadre du programme TEPCV du pays Terres de Lorraine

DÉLIBÉRATION N° 2017_43

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Approbation de la révision à objet unique du PLU de Messein

Suite à la prise de compétence plan local d'urbanisme par la CCMM et après demande de la poursuite de la procédure par la commune de Messein, il convient désormais à la CCMM de procéder aux actes et délibérations afférents à la révision à objet unique de ce PLU.

Pour rappel, la commune de Messein a engagé le 25 mars 2016, une révision à objet unique et en avait fixé les modalités de concertation. Cette révision a pour objet de faire évoluer les dispositions existantes sur le secteur dit des Milleries : adaptations mineures du zonage U et N pour l'adapter au projet d'aménagement du futur quartier.

Après un arrêt au 8 juillet 2016, le projet a été soumis à enquête publique par arrêté municipal du 3 octobre 2016. Au vu des remarques émises par les services consultés et des conclusions du commissaire enquêteur, le PLU révisé est prêt à être approuvé.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** le PLU révisé de la commune de Messein.

- **précise que** la présente délibération fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs, et d'un affichage pendant un mois au siège administratif de la CCMM et au siège de la commune concernée. De plus, la mention de cet affichage sera insérée dans une annonce légale qui paraîtrait dans un journal diffusé dans le département. Elle sera transmise au préfet avec un exemplaire du PLU approuvé. Le dossier de PLU approuvé est tenu à disposition du public au siège de la CCMM et en mairie de Messein aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'en préfecture.

DÉLIBÉRATION N° 2017_44

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Instauration du droit de préemption urbain à Frolois

Exerçant la compétence plan local d'urbanisme, la CCMM est appelée à délibérer sur l'instauration du droit de préemption urbain.

Le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Frolois ayant été approuvé par délibération du conseil communautaire du 19 janvier 2017, il convient d'instaurer le droit de préemption urbain applicable au nouveau zonage.

Au regard du projet urbain de cette commune, les secteurs d'intervention au titre du DPU concerneront les zones urbaines (zones "U") et les zones d'urbanisation future (zones "AU") du PLU de Frolois.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **instaure** le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) de la commune de Frolois.

Le secrétaire,

Patrick POTTS



Le président,

Filipe PINHO.

Délibérations

| N° | Domaine | Objet |
|----------|----------------------------------|---|
| 2017_ 31 | Finances | Budget principal – Vote du budget primitif 2017 |
| 2017_ 32 | Finances | Budget gestion économique – Vote du budget primitif 2017 |
| 2017_ 33 | Finances | Budget transport – Vote du budget primitif 2017 |
| 2017_ 34 | Finances | Budget de l'eau – Vote du budget primitif 2017 |
| 2017_ 35 | Finances | Budget de l'assainissement – Vote du budget primitif 2017 |
| 2017_ 36 | Finances | Budget ZAC - Vote du budget primitif 2017 |
| 2017_ 37 | Finances | Adoption des taux de fiscalité locale |
| 2017_ 38 | Finances | Création et ajustements d'autorisations de programme et crédits de paiement |
| 2017_ 39 | Administration générale | Actualisation du tableau des effectifs |
| 2017_ 40 | Cohésion sociale | Analyse des besoins sociaux |
| 2017_ 41 | Transports | Adhésion au syndicat mixte des transports suburbains (SMTS) |
| 2017_ 42 | Habitat - Logement - Finances | Aide complémentaire à la rénovation énergétique des logements privés |
| 2017_ 43 | Urbanisme | Approbation de la révision à objet unique du PLU de Messein |
| 2017_ 44 | Urbanisme | Instauration du droit de préemption urbain à Frolois |

Signatures

| | | | | | |
|--------------|-------------|-------------------------------------|-------------|-------------|--------------------------------------|
| Stéphane | BOEGLIN | | Dominique | RAVEY | |
| Xavier | BOUSSERT | | Richard | RENAUDIN | |
| François | BRAND | | Lydie | ROUYER | |
| Jean-Marie | BUTIN | Suppléé par Thierry BARATEAU | Pascal | SCHNEIDER | Procuration à Jean-Paul VINCHELIN |
| Claude | CIAPPELLONI | | Marie-Laure | SIEGEL | |
| Guy | DEVAUX | | Etienne | THIL | |
| Gérard | FONTAINE | | Hervé | TILLARD | |
| Jean-Luc | FONTAINE | Procuration à Marie-Laure SIEGEL | Jean-Paul | VINCHELIN | |
| Denis | GARDEL | | Florence | WAZYLEZUCK | |
| Delphine | GILAIN | | Thierry | WEYER | |
| Dominique | GOEPFER | | Denise | ZIMMERMANN | |
| Michel | GRILLOT | | Suppléants* | | |
| Claude | GUIDAT | | Bernard | ANDRE* | |
| Christophe | HANU | Procuration à Daniel LAGRANGE | Thierry | BARATEAU* | Supplée Jean-Marie BUTIN |
| Anne-Lise | HENRY | | Didier | BATAILLARD* | |
| Michel | HEQUETTE | Procuration à Dominique RAVEY | Bénédicte | FLORENTIN* | |
| Gilles | JEANSON | | Valentin | GOBETTI* | |
| Marie-Louise | KADOK | | James | HARDEL* | |
| Daniel | LAGRANGE | | Philippe | MARCHAND* | |
| Sandrine | LAMBERT | | Audrey | NORMAND* | |
| Jean | LOPES | | Jean-Pierre | OUDENOT* | |
| Lucie | NEPOTE-CIT | | Ghislain | PAYMAL* | |
| Catherine | NOEL | | André | POIRSON* | |
| Filipe | PINHO | | Cédric | TROCHAIN* | |
| Patrick | POTTS | | | | |

* Suppléant-e : ne signer que si titulaire absent

